

L. DENIS
Chef de la Subdivision

Agen, le

03 DÉC. 2007

Affaire suivie par L. DENIS

N^oréf : LD /LD/SUB47/EI/423/07

Référence à rappeler dans toute correspondance : N^o GUIDIC : 052-2124

Installations Classées
Atelier de fabrication de parquets et lambris

S.A. Parquets MARTY
"Ratier"
47500 CUZORN

**RAPPORT AU CODERST
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
Article 10 du décret n^o 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

I. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 Demandeur

La société Parquets MARTY a été créée en 1937. Elle fait partie du groupe MARTY qui a été lui-même intégré depuis 1999 au groupe NYBRON FLOORING INTERNATIONAL (50% KAHRS en Suisse et 50% BAUWERK en Suède) qui emploie 3 250 personnes et développe un chiffre d'affaire de 424 M€.

Le siège de la SA Parquets MARTY est situé à CUZORN - 47500. L'usine emploie 526 personnes et présente un chiffre d'affaire de 74,5 M€ HT.

La société est leader en France dans son secteur d'activité avec 20 % des ventes et 2,55 Mm² de parquets fabriqués en 2006. 73 % de la production est destinée au marché français.

Pour 2007/2008, les prévisions de production sont à la baisse due à une forte concurrence des pays de l'Est et de l'Asie sur des produits basiques (parquet contrecollé multi lames).

I.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le siège social et l'outil de production de la Société Parquets MARTY sont donc tous les deux implantés à CUZORN à une dizaine de kilomètres de FUMEL. L'usine compte 85 000 m² de surfaces couvertes sur un site de 21,5 hectares.

La fabrication concerne quasi exclusivement (95% de la production) des parquets contrecollés vernis (sandwich composé d'une couche de bois scié, une âme en PHD ou contreplaqué et une couche de bois déroulé).

La SA Parquets MARTY dispose de deux scieries : une première située à BOURGANEUF dans la CREUSE couvre les 2/3 des besoins et une deuxième implantée au sein de l'établissement de CUZORN.

Les essences travaillées sont principalement le chêne (61%), le hêtre (12%), les bois exotiques (11%) et le châtaignier (9%). Les approvisionnements en bois sont assurés en grumes pour le chêne et le hêtre (50 000 m³), en merrains pour le châtaignier (8 000 m³) et en frise et plots pour les bois exotiques (3 500 m³).

Les déchets de bois (25 700 t de sciures sèches) sont utilisés pour la production d'énergie, pour partie directement par l'établissement pour ses besoins propres, le reste étant vendu comme combustible à des entreprises extérieures (fabrication de chaux par exemple).

Le site de Parquets MARTY est implanté à cheval sur les communes de CUZORN et de SAINT FRONT sur LEMANCE. Il s'insère dans la vallée de Lémance délimitée à l'Est et à l'Ouest par deux lignes de coteaux à dominante d'activités agricoles. Les terrains sont limitrophes au Nord et au Sud avec des champs cultivés, à l'Ouest avec la RD710 et les bâtiments administratifs de l'établissement et à l'Est avec des zones de cultures et deux habitations.

1.3 Le projet, ses caractéristiques

Les Parquets MARTY à CUZORN comprennent une scierie, une unité de pré-séchage du bois et une parqueterie.

Les installations ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 16/12/88 complété par deux arrêtés :

- du 26/10/92 concernant une extension des capacités de stockage (prescriptions additionnelles pour les entrepôts couverts comprenant des stockages de produits finis)
- du 19/10/95 une extension des capacités de production pour trois bâtiments à construire sur la rive gauche de la rivière Lémance.

La réglementation ayant évolué et les installations ayant subi de nouvelles modifications et extensions, l'inspection des installations classées a demandé que l'industriel dépose un dossier complet d'actualisation en vue de régulariser la situation administrative de cet établissement.

Le schéma des différents process mis en œuvre dans l'usine est le suivant :

Achats externes	Activité	Produits
Grumes et merrains	Réception matières premières	Bois bruts
	Scierie (unité de première transformation)	Plots (2 faces nettes) Frisés (4 faces nettes)
Plots et frises exotiques	Préséchage et séchage	Plots et frises secs
Aggloméré Bois déroulé Colles Vernis, solvants et teintés Emballages	Parqueterie et emballage (unité de deuxième transformation)	Lames parquet contrecollé emballées

L'établissement travaille en 3x8 du lundi au vendredi.

L'usine a produit 2,3 millions de m² de parquet en 2003 à partir de :

- 50 000 m³ de grumes, 8 000 m³ de merrains et 3 500 m³ de bois exotiques
- 2 millions de m² de bois agglomérés et déroulés

- 930 tonnes de colles
- 455 tonnes de vernis
- 33 231 MWh d'électricité
- 17 000 m³ d'eau

Les principaux équipements sont :

Matériel	Puissance	Capacité de production
Scierie :		
- ligne grumes	584,5 kW	65 m ³ /j
- ligne merrains	464,5 kW	58 m ³ /j
Séchage :		
- chambre chaude		1 120 m ³
- 35 séchoirs		2 638 m ³
- stabilisation (6)		6 386 m ³
Parqueterie :		
- parquet à coller	420 Kw	1 630 m ² /j
- parquet flottant	6 915 kW	5 800 m ² /j
- vernissage (2lignes)	980 kW	11 655 m ² /j
Énergie :		
- chaudière STEIN	6,4 MW	5 t/h de vapeur
- chaudière PARENT	10,45 MW	10 t/h de vapeur
- groupes électrogènes	17,24 MW	

1.4 Classement des installations projetées

Le classement des différentes activités au titre des installations classées figure dans le tableau ci-dessous :

Rubrique		Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité		Classement
Ancienne	nouvelle			autorisée	actuelle	
253-B	1432-2b.	Stockage de liquides inflammables (capacité équivalente)	Cuves à côté groupes électrogènes	53 m ³	111 m ³	A
253-C						
81 bis	1530-1.	Dépôt de bois	Parc à bois Entrepôts	10000 m ³	68000 m ³	A
89-1	2280-1.	Déchiquetage du bois	Unité de déshydratation	215 kW	881 kW	A
81-B	2410	Atelier où l'on travaille le bois	Ateliers parquets	2430 kW	4736 kW	A
153 bis	2910-A1.	Installations de combustion : - 2 chaudières biomasse 6,4 et 10,45 MW - 8 groupes électrogènes de secours d'une puissance totale de 17,24 MW	Chaudières Unité de déshydratation	6,4 MW	34,09 MW	A
	2920-2.a	Installations de compression n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques	Ateliers parquets	Non autorisée	1067 kW	A
405-B3	2940-2.a	Application et séchage de vernis et colles par pulvérisation	Ateliers parquets	0,8 t/j	2 t/j	A
406-1a						
261 bis-2	1434-1.b	Distribution liquides inflammables (capacité équivalente)		> 1 m ³ /h	4,2 m ³ /h	D
	1531	Stockage bois par voie humide sans traitement chimique	Parc	Non déclaré	6000 m ³	D
1 bis	2575	Emploi de matières abrasives		20 kW	20 kW	D
	2661.1.b	Emploi de résines et adhésifs synthétiques		3,66 t/j	3,66 t/j	D
272-A2.	2662-1.b	Stockage d'adhésifs synthétiques (colles urée formol)	Bord Lémance et route , HF3 et HF4	> 10 t/an	144 m ³	D

II. IMPACT EN FONCTIONNEMENT ET LES MESURES DE RÉDUCTION

II.1 Impact paysager

Les bâtiments occupés par la SA Parquets MARTY sont situés en fond de vallée en bordure de CD. Les bâtiments ont une hauteur limitée à 10 m pour diminuer l'impact visuel, hormis ceux destinés aux chaufferies et les cheminées pour des raisons de sécurité ou de dispersion des gaz.

Les abords de l'usine sont régulièrement entretenus.

II.2 Impact sur l'air

Le tableau ci-dessous indique les différents flux polluants émis par l'usine :

	Chaudières et séchoirs		Groupes électrogènes		Installations de filtration		Lignes de vernissage		Total usine	
	C	F	C	F	C	F	C	F	C	F
Poussières	416	30,5	177	5,5	10*	11,4			40	47,4
NOx	145	10,65	3 885	120,5					1 482	131,15
CO	413	30,4	919	28,5					665	58,9
COV	34	2,5					578	63,6	360	66,1
SO2			171	5,3					355	5,3
Hydrocarbures			106	3,3					221	3,3
Débit en Nm ³ /h	73 600		31 011		1 114 500		110 000		1 313 018	

C : concentration en mg/Nm³

F : flux en kg/h

* la concentration des poussières en sortie des installations de filtration n'a pas été mesurée. Il s'agit de la valeur des performances garanties par le constructeur.

Par ailleurs, les émissions de COV au niveau des encolleuses n'ont pas été mesurées car non canalisées (les émissions sont évaluées par bilan matière en estimant que la totalité des solvants achetés sont rejetés à l'atmosphère).

II.3 Impact sur l'eau

Les rejets d'eaux industrielles concernent :

- des eaux de procédé : eau de lavage des encolleuses
- des eaux de lavage : camions et engins
- des eaux pluviales : toitures et parkings
- des purges : compresseurs, groupes froid et chaudières
- l'humidification des stocks de bois l'été

Les eaux de lavage des encolleuses (utilisant de la colle urée formol et de l'anhydride maléique) étaient traitées par un simple filtre à sable et graviers avant rejet dans la Lémance. Ce traitement incomplet entraînait un rejet présentant une charge importante en DCO et en MES. En 2004, un investissement de 371 000 € a permis la mise en place d'une station d'épuration de ces eaux qui sont réutilisées comme appoint pour les chaudières.

Les eaux de lavage des camions et engins transitent par un séparateur décanteur d'hydrocarbures (concentration en hydrocarbures < 10 mg/l).

II.4 Déchets générés

Les déchets dangereux sont constitués par les résidus de colles, les solvants usés, les fines de ponçage des vernis et les huiles usées. Ces déchets suivent des filières d'élimination adaptées (incinération dans des installations autorisées).

Une aire de biodégradation des déchets du parc à bois était prévue pour revaloriser ces déchets en matières de recouvrement. Des tests de lixiviation avaient été réalisés démontrant la possibilité de mise en place de cette filière pour ces déchets. A l'heure actuelle ces déchets sont récupérés par une société extérieure spécialisée dans la fabrication de compost.

II.5 Impact Bruit

L'établissement est situé en zone rurale où les niveaux de bruits initiaux sont très faibles.

Des mesures de bruit ont été réalisées donnant les résultats suivants :

Points de mesures en limites de propriété	Niveaux sonores en dB(A)		Emergences	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Sud	59,9	57,9	12,8	21,2
Ouest	50,7	45,1	0,6	9
Est	53	48,6	4,7	8

Ces mesures montraient donc des niveaux d'émergences largement supérieurs aux limites autorisées en de nombreux points.

Suite à ces résultats l'exploitant a procédé à une série d'améliorations par aménagement de postes de travail, par des travaux d'insonorisation sur certains matériels pour un coût total de 32 100 € et par réorganisation de certains stockages en écran.

Une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée en janvier 2004. Elle montre que les niveaux en limite de propriété fixés par l'arrêté préfectoral du 18/12/1988 sont respectés et que les niveaux d'émergence dans les zones réglementées à 200 m de l'usine sont respectés de jour comme de nuit à l'exception d'un point.

II.6 Impact sur la santé des populations

L'étude des effets sur la santé a porté principalement sur les émissions de solvants avec comme traceur le toluène.

Une étude de dispersion montre que les teneurs au niveau des habitations les plus proches atteignent 514 µg/m³ pour une valeur guide pour une durée d'exposition de 24 heures de 8 mg/m³.

III. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

Le principal risque lié à l'installation est l'incendie compte tenu des matières combustibles stockées (bois) et des activités d'application de vernis.

Afin de limiter les risques d'incendie, l'établissement dispose :

- de 4 bornes incendie,
- 12 postes sprinklers alimentés par deux sources (534 et 525 m³),
- 481 extincteurs et 64 robinets d'incendie armés,
- 3 groupes motopompes de débit unitaire 60 m³/h dont un mobile sur la Lémance.

Le site dispose par ailleurs d'équipes d'intervention composées de 16 personnes. Une formation à l'utilisation des moyens de lutte contre un incendie a lieu 3 fois par an.

IV. LA NOTICE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

L'effectif de l'établissement est de 526 personnes. Le site possède donc un CHSCT.

Outre les dispositions classiques concernant les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du personnel une attention particulière est portée sur l'aération des locaux.

V. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

En cas de cessation des activités, les opérations de remise en état du site sont les suivantes :

- Réalisation du mémoire sur l'état du site
- évacuation des déchets.

VI. CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

VI.1 Les avis des services

Service	Remarques formulées	Avis
DIREN 11/06/02	<ul style="list-style-type: none">- compléments d'étude hydraulique nécessaires en ce qui concerne la protection contre les crues de la Lémance,- étude d'impact insuffisante en ce qui concerne les effets sur la faune et la flore,- l'étude d'impact n'aborde pas les questions relatives à l'utilisation de l'énergie, les économies d'eau envisagées et le coût des dépenses consacrées à la protection de l'environnement,- l'étude de dangers devrait être complétée par une modélisation de la dispersion des substances émises lors d'un incendie	Défavorable
SDPC 30/05/02	<ul style="list-style-type: none">- manque le dimensionnement des scénarios dans leurs effets- établir un plan de prévention en collaboration avec les services de secours	Pas d'avis
DDAF 19/08/02	<ul style="list-style-type: none">- manque une description des installations de pompage et d'utilisation de l'eau,- manque plan des exutoires avec l'origine, le traitement et les modalités de contrôles pour chaque rejet	Pas d'avis
DDASS 13/06/02	<ul style="list-style-type: none">- volet sanitaire non conduit selon une véritable méthodologie d'évaluation des risques- émergences acoustiques fortes en limite de propriété- manque des précisions sur l'élimination des déchets(déchets solides et matières de vidange des fours)- faire le point sur le traitement des eaux (réalisé et échéancier pour les travaux restant à exécuter)	Défavorable
SDIS 15/05/02	pas d'observation particulière	Favorable
DDTEPF 30/04/02	pas d'observation particulière	Favorable
INAC	pas d'observation particulière	Favorable

VI.2 Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Saint Front sur Lémance a émis un avis favorable par délibération du 20/06/02.

VI.3 Avis du CHSCT

Le CHSCT de l'établissement a émis un avis favorable par session extraordinaire du 29 octobre 2001.

VI.4 L'enquête publique

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2002, Monsieur le Préfet de Lot et Garonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la société Parquets MARTY.

Celle-ci s'est déroulée du 14 mai 2002 au 14 juin 2002 inclus dans les communes de Cuzorn et de Saint Front sur Lémance.

Aucune déposition n'a été portée au registre d'enquête, ni par courrier.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier en attirant l'attention sur les points suivants :

- risques d'incendie évidents surtout en période de grand vent
- risque d'inondation
- risque lié au trafic routier aux heures de changement de postes compte tenu de la multiplicité des accès au site (parkings situés de part et d'autre de la RD 710)

VI.5 Le mémoire en réponse du demandeur

Par courrier du 24/07/02 le demandeur a produit un mémoire en réponse aux seules observations soulevées par le Commissaire enquêteur.

VI.6 Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier en attirant l'attention sur les points suivants :

- risque d'incendie évidents surtout en période de grand vent
- risque d'inondation
- risque lié au trafic routier aux heures de changement de postes compte tenu de la multiplicité des accès au site (parkings situés de part et d'autre de la RD 710)

VII. Analyse de l'inspection des installations classée

VII.1 Statut administratif

La SA Parquets MARTY a été autorisée par arrêté préfectoral modifié du 16/12/1988 à exploiter une usine de fabrication de parquets. La procédure en cours s'inscrit donc dans le cadre d'une actualisation de cet arrêté suite aux évolutions de la réglementation (bénéfice de l'antériorité) et aux modifications/extensions intervenues depuis la date de parution des arrêtés préfectoraux.

VII.2 Situation des installations

La SA Parquets MARTY est soumise à l'enquête annuelle sur les émissions des polluants dont les résultats pour les années 2003 à 2006 sont les suivants :

EAU :		2003	2004	2005	2006
En m ³ /an	Consommation			20 292	30 354
	Rejets			2 262	2 124
AIR : En t/an	CO ₂	10 501	9 323	9 707	10 526
	COV		295	346	345
	NO _x		29	29	31
	SO ₂		0,14	0,2	0,175

VII.3 Evolution du projet

Depuis le début de son instruction, ce dossier a fait l'objet de nombreux compléments sollicités par l'inspection des installations classées dont les principaux sont les suivants :

- dossier modifié adressé à la DRIRE le 20/11/01
- éléments de réponse suite à la synthèse des avis exprimés lors de l'enquête adressés le 04/10/02
- réunion de travail à la DRIRE le 15/05/03 arrêtant une liste de documents à fournir pour valider nos propositions et reçus respectivement :
 - 15/06/03 récolement des installations vis à vis des arrêtés préfectoraux réglementant l'établissement

- 01/09/03 compléments étude de dangers (bassin de rétention eaux extinction incendie, scénarii d'accidents) complétés le 03/12/03
- 01/09/03 compléments étude d'impact sur le traitement des eaux de lavage des encolleuses et des eaux pluviales
- 19/05/03 envoi de l'étude BCEOM sur la protection du site contre les crues (réalisé en septembre 1998)
- 21/05/03 engagement sur un échéancier de réduction des pollutions aqueuses et atmosphériques

Suite à la réception de l'ensemble des documents cités ci-dessus une visite a été réalisée le 07/01/04 avec un relevé de conclusions daté du 08/01/04 et validé par l'exploitant.

Ce relevé permet d'arrêter un plan d'action pouvant être intégré dans les propositions de l'inspection des installations classées.

Le 26 janvier 2004 une étude acoustique a été réalisée pour vérifier les améliorations apportées par les travaux d'insonorisation (voir le point II.5).

Le 7 décembre 2005 une visite d'inspection DRIRE portant principalement sur la thématique "émissions de COV" a fait le point sur l'avancement des adaptations envisagées par l'exploitant pour diminuer ses rejets.

VII.4 Enjeux environnementaux

VII.4.1 - Eau

Traitement des eaux de lavage des encolleuses : Comme vu au point II.3 la mise en place en 2004 d'une station d'épuration comprenant une décantation, une double filtration et un traitement sur charbon actif pour un montant de 371 000 €, a permis le recyclage total de ces effluents qui ne sont donc plus rejetés dans la Lémance.

Rétention des eaux d'extinction d'incendie : Une étude complémentaire réalisée en 2003 fait état d'un besoin de volume de rétention de 4 000 m³ dans le cas d'un incendie généralisé. Compte tenu de l'ancienneté du site et de sa configuration, il paraît plus réaliste de cibler les secteurs représentant le plus de risques de pollution (colles, vernis, résines, sciures...) et d'adapter des solutions au cas par cas.

Les travaux réalisés pour contenir les crues de Lémance, notamment par la mise en place de murets, constituent un préalable intéressant pour assurer une protection de la rivière. Toutefois cette possibilité nécessite des études de faisabilité que l'exploitant s'est engagé à reprendre à partir de 2007.

Eaux pluviales susceptibles d'être polluées : c'est le secteur de la scierie (poussières et hydrocarbures des engins lourds) qui présente le plus de risques. Nous proposons la réalisation d'une étude pour le traitement de ce secteur avant le 30 juin 2008.

Cuvettes de rétention : Les rétentions doivent être créées ou améliorées en ce qui concerne le stockage des colles urée formol. Nous proposons de fixer une échéance au 30 juin 2008 pour la finalisation de ces travaux.

Protection contre les crues : Cette question est une préoccupation ancienne des services en charge de l'aménagement du secteur puisque suite à des précipitations importantes le 5 juillet 1993 sur le Fumelois ayant entraîné de gros dégâts dans l'agglomération de Fumel, le bureau d'étude BCEOM avait réalisé pour le compte de la DDE47 un schéma d'aménagement hydraulique de la zone. La DDAF47 et le Syndicat Intercommunal de la Lémance avait souhaité étendre cette analyse sur l'amont du cours d'eau la Lémance. Au niveau de l'usine Parquets Marty, cette étude avait abouti en 1998 à des préconisations de travaux d'arasement du seuil et de rehaussement du pont amont, à un endiguement de la rive droite et à l'aménagement du chenal et de divers ouvrages. Ces aménagements ont depuis été réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Lémance pour un montant de 244 000 € en partie financés par le Conseil Général de Lot et Garonne.

Exutoires eaux : A l'heure actuelle ne rejoignent la rivière Lémance que les eaux pluviales et les eaux vanes de l'établissement. Par contre, les exutoires ont été rajoutés au fur et à mesure de la

construction des bâtiments de l'usine. Ils sont au nombre d'une trentaine et sont donc disséminés le long de la rivière.

La séparation des réseaux et le regroupement des émissaires de rejets nécessitera des travaux très importants sur le gros œuvre qui ne peuvent être envisagés à très court terme mais uniquement dans le cas de restructurations importantes de l'usine.

Nous proposons donc, dans un premier temps de limiter la surveillance des rejets sur quelques points représentatifs (mélange pluvial et sanitaire) et d'imposer à l'exploitant de modifier ses réseaux lors de tous travaux nécessitant une intervention sur le gros œuvre.

VII.4.2- Air

Poussières : Afin de limiter les émissions de poussières, l'exploitant a doté les deux chaudières à biomasse d'une installation commune de traitement des fumées par filtres à manches qui a été mise en service en 2005 (investissement de 405 000 €). La hauteur de la cheminée a été déterminée par calcul à 12,7 m. Les anciennes cheminées ont été conservées comme bypass en cas d'incident sur le filtre. Leur hauteur a de ce fait été ramenée à 11 et 13 mètres. L'exploitant dispose d'un jeu de filtres de secours afin de limiter les périodes d'indisponibilités suite à perçage ou incendie sur l'un de ces équipements.

L'unité de déshydratation de sciures a par ailleurs été arrêtée en août 2007 et les stockages horizontaux de sciures, à l'origine d'envois de poussières, ont été supprimés début septembre 2007.

Composés organiques volatiles : La société Parquets Marty génère des émissions de COV principalement sous forme de solvants, en raison de ses activités de collage et d'application de teintures et vernis. Ces activités sont soumises aux prescriptions de l'article 27.7 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 qui fixe les valeurs limites d'émissions de ces rejets sous formes canalisées et diffuses. Ces dispositions étant difficilement applicables au site pour des raisons techniques et économiques, l'exploitant a proposé en 2004 la mise en place d'un schéma de maîtrise de ses émissions (émission globale équivalente à celle résultant de l'application de l'article 27.7) en agissant non pas sur les émissaires, mais à la source par l'emploi de produits d'application à teneurs moindres en solvants. Ce projet a nécessité des révisions de gammes de produits finis et des mises au point techniques qui ont engendré des retards vis à vis de l'échéance réglementaire du 30 octobre 2007 fixée par l'arrêté du 02/02/1998 pour le respect des valeurs limites d'émissions de COV.

Les exigences imposées par la circulaire du 23 décembre 2003 pour ce type d'activité lorsqu'il y a mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions sont de limiter les rejets à 1 kg de solvants par kilogramme d'extraits secs appliqué.

Actuellement le rapport COV/EXTRAITS SECS atteint par l'exploitant est de 1,75. Ce rapport devrait descendre en-dessous de 1 à partir du 2^{ème} semestre 2008.

Compte tenu des réelles difficultés rencontrées par l'exploitant pour la mise au point de son nouveau processus d'application de vernis, nous proposons de retenir sa demande de mise en place d'un schéma de maîtrise des émissions tel que décrit précédemment avec une échéance au 30 juin 2008.

Monoxyde de carbone : le flux global indiqué dans le dossier a été ramené de 59 t à moins de 35 t/an suite à une division par dix du temps d'utilisation des groupes électrogènes (utilisation uniquement en secours).

Surveillance des rejets de poussières : L'usine dispose d'une cinquantaine d'émissaires susceptibles de rejeter des poussières. Le suivi en continu de la totalité de ces points d'émission n'étant pas réaliste, nous proposons d'imposer à l'exploitant le suivi de quelques équipements représentatifs et d'en déduire par calcul le flux global des émissions du site. Par ailleurs nous proposons de compléter ce dispositif par une surveillance des retombées de poussières dans l'environnement proche de l'usine et par une actualisation de l'étude d'impact sur la santé du site.

VII.4.3- Bruit

Comme vu au point II.5, des améliorations sensibles ont été apportées à l'établissement pour diminuer ses nuisances sonores. Le projet de prescriptions techniques joint au présent rapport propose d'imposer à l'exploitant de nouvelles dispositions conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis par les installations classées soumises à autorisation qui remplaceront celles de l'arrêté préfectoral du 16/12/1988 devenues aujourd'hui obsolètes.

VII.4.4- Prévention des risques

Par lettre du 16 septembre 2003 l'exploitant a transmis un complément à son étude de dangers initiale.

Cette étude examine en particulier, comme demandé par le SIDPC, les effets d'un incendie avec la définition des zones Z1 (flux thermique supérieur à 5 kW/m²) et Z2 (3kW/m²). Ces zones d'effets sortent des limites de l'établissement mais n'atteignent aucun bâtis extérieur. Par ailleurs une partie de la RD 710 est impactée par ces effets.

Ces dispositions nécessiteront une maîtrise de l'urbanisation dans l'environnement proche de l'usine par l'adoption de prescriptions particulières au niveau du PLU de la commune.

Dispositions constructives des bâtiments de l'usine : suite à des évolutions dans les activités de l'établissement certaines dispositions constructives ne sont pas respectées (murs et coupe feu, trappes de désenfumage, issues de secours), mais des mesures compensatoires à l'initiative de l'industriel ont été prises (en particulier sprinklage de bâtiments par exemple).

Hall stockage sciures :

Le risque présenté par ce stockage a disparu suite à la suppression de l'activité de séchage de sciures en août 2007.

VII.4.5 - Autre (courrier de l'exploitant du 04/10/02)

Effets sur la faune et la flore : à la connaissance de l'exploitant, le site n'est pas classé en tant qu'importance communautaire et il n'envisage pas de nouvelles construction ou activités à court terme.

Utilisation rationnelle de l'énergie : seule de la biomasse de récupération est utilisée comme source d'énergie pour le séchage du bois et le chauffage des locaux.

Economie d'eau : suivi des retours de condensats des chaudières, circuit fermé pour l'arrosage du parc à bois, recyclage des eaux de lavage des colles et compteurs relevés journalièrement.

Coût des dépenses liées à l'environnement :

	2003	2004	2005
Traitement eau de lavage		371 000	
Chaudières		90 000	90 000
Eaux pluviales	40000		
Ventilateurs (bruit)		30 000	
Totaux	40000	491 000	90 000

Compléments étude de dangers (reçus le 17/09/03) : Le risque étudié concerne l'incendie avec le calcul des flux thermiques en fonction de la nature et des quantités de produits stockés.

Seul un incendie généralisé entraînerait des effets hors du site. Compte tenu des moyens de protection existant les effets dominos sont peu probables.

Points de rejets : ces éléments figurent en annexe 12 du dossier soumis à enquête.

Insuffisance du volet sanitaire : dans le dossier ont été abordés les effets sur la santé dus aux rejets de solvants (avec mode de dispersion atmosphérique § 2.1.6) et aux poussières. La méthodologie n'a pas été respectée mais il est donné des éléments d'appréciations pertinents. Il faut aussi noter que le site est très peu urbanisé et que les émissions de solvants devraient diminuer sensiblement dans le courant de l'année 2008.

VIII. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Ce dossier d'extension de capacité a été l'occasion d'examiner les impacts et d'apporter un certain nombre d'améliorations aux nuisances générées par l'établissement notamment dans le domaine des rejets de COV, du bruit et de la sécurité.

Cette demande permet d'autre part d'envisager une mise à jour complète des prescriptions applicables à l'établissement qui doivent cependant être adaptées pour tenir compte de l'ancienneté du site notamment en matière d'exutoires de rejets aqueux et de surveillance des émissions.

Pour une meilleure lisibilité, nos propositions qui découlent de l'instruction de ce dossier sont contenues dans la partie VII – Analyse de l'inspection des installations classées.

Nous y ajouterons pour ce qui concerne l'exploitation des chaudières à biomasse notre proposition, compte tenu d'une puissance inférieure à 20 MW, de retenir pour ces équipements les prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux installations de combustion soumises à déclaration.

IX. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 2 mars 2007.

Dans sa réponse en date du 14 mai 2007, celui-ci a apporté des éléments complémentaires qui ont été intégrés au présent rapport et au projet de prescriptions techniques ci-joint.

Enfin, une réunion technique le 19 septembre 2007 au siège de l'établissement a permis de finaliser les propositions de l'inspection des installations classées en particulier en ce qui concerne la surveillance des rejets.

X. CONCLUSION

L'objet principal de ce dossier était la mise à jour des prescriptions techniques réglementant les activités de cet établissement afin de disposer d'une base réglementaire actualisée pour améliorer sa situation technique et environnementale. A cette occasion des remarques lors des enquêtes publiques et administratives ont été recueillies et prise en compte afin d'adapter au mieux cette mise à jour.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur la demande présentée par la société Parquets MARTY.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation rédigé en ce sens.

L'inspecteur des installations classées.


Alain DAPHNIET

Copie : Dossier – Chrono – DIV EISS

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional de
l'Environnement Industriel,


Laurent BORDE

11/11

